

Olne, le 18 mai 2021



Service : TRANSVERSAL  
Votre correspondante: V. Blaise  
Tel. : 087/26 02 76  
Mail : [valerie.blaise@olne.be](mailto:valerie.blaise@olne.be)

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – Chemin du Vieux Puits

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'article 78 de l'arrêté royale du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1- A partir du 25 mai 2021 au 30 septembre 2021, la circulation de camions de plus de 3,5 Tonnes, excepté circulation locale est interdite Chemin du Vieux Puits à 4877 Olne, dans les deux sens de circulation.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux : C21 interdit aux camions de 3,5 T et l'additionnel « excepté circulation locale ». La signalisation sera placée :

- A l'intersection de la rue Froidbermont avec le chemin du Vieux Puits ;
- Au carrefour de la rue Froidbermont et du chemin des Golets ;

Art. 2 -Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route. Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 3 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

- aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance, de Justice de Paix de Verviers ;
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;
- à la zone de police du Pays de Herve ;
- à Intradel

-à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;

Art. 4 - Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,

